

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2019/30

| Nombre de membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 32 | 32 | 31 |

L'An deux mille dix-huit et le **mardi 12 février à 18 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 24 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, DUCHATEAU, MOUNAUT, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

Présent suppléants : Mmes MESPLE-SOMPS.

Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE

Secrétaire de séance : M. GOMEZ



OBJET : HABITAT - PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « BIEN CHEZ SOI 2 » : ADHESION ET REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) Bien Chez Soi 2 a démarré le 1^{er} juillet 2018. Celui-ci devrait durer 4 ans (il s'arrêtera toutefois plus tôt si les aides financières sont épuisées avant le terme).

Périmètre d'intervention : tout le département (hors Agglomérations de Pau et du Pays Basque)

Thématiques :

- Lutte contre l'habitat indigne
- Lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation des logements pour le maintien des personnes âgées et/ou en situation de handicap

Public aidé : Propriétaires occupants aux revenus « Très Modestes » et « Modestes » (plafond de ressources ANAH à ne pas dépasser) et propriétaires bailleurs

Opérateur retenu : Soliha Pau Pyrénées Bigorre (ancien Pact du Béarn)

Les aides financières :

| | Propriétaires occupants très modestes | Propriétaires occupants modestes |
|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| Subvention ANAH | 50% | 35% |
| Prime énergie ANAH | 10% | 10% (plafonné à 1 600€) |
| Subvention du Département | 10% | 5% |
| Total des aides | 70% | 50% |

Plafond de travaux à 20 000 € (50000€ de travaux pour les dossiers de dégradation lourde) ;
Maximum de 80% d'aides pour la précarité énergétique ; 100% pour le maintien à domicile ;

| | Propriétaire bailleur |
|---------------------------|---|
| Subvention ANAH | 25% |
| Prime énergie ANAH | 1 500€ par logement |
| Subvention du Département | 10% (si Loyer Conventionné Social) et 20% (si Loyer Conventionné Très Social) |
| Défiscalisation | 85% du montant des loyers |

Comme l'ensemble des autres EPCI et au regard de la compétence de la Communauté de Communes, il est proposé de compléter ce programme au niveau du territoire.

Deux cas de figure :

1) Propriétaires occupants :

- Toutes les communes de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) sont concernées
- Nature des travaux : seuls les travaux de précarité énergétique sont aidés
- Travaux plafonnés à 20 000 € HT
- Conditions de ressources : revenus très modestes et modestes (plafonds ANAH)

➤ **Intervention CCVO : 5% du montant HT des travaux subventionnables (revenus très modestes et modestes) (hors dossiers Habiter Mieux Agilité)**

Le montant total des aides est plafonné à 80%.

L'aide de la CCVO n'interviendra donc que si le reste à charge est supérieur à 20%.

Cependant, en raison de la charge de travail liée au suivi des dossiers, il n'y aura pas d'intervention en deçà de 150 €).

2) Propriétaires bailleurs :

- Toutes les communes de la CCVO sont concernées
- Nature des travaux : seuls les travaux de précarité énergétique sont aidés
- Travaux plafonnés à 20 000 € HT

➤ **Intervention CCVO : 5% du montant HT des travaux subventionnables**

L'intervention annuelle de la CCVO est plafonnée à 10 000 € sur l'ensemble des 2 volets.

En fonction de la demande, l'aide pourrait être revue dans les années à venir et, le cas échéant, limitée aux logements situés en centre-bourg.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOPTE le présent rapport,

ADHERE au Programme d'Intérêt Général « Bien Chez Soi 2 » sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

APPROUVE le présent règlement d'intervention,

PRECISE que des crédits suffisants seront inscrits sur le budget primitif 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférant à cette opération.

Le Président

Jean-Paul CASAU BON

